

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME
2^{ER} AVIS PUBLIC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :
ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

PRENEZ AVIS QUE la municipalité de Saint-Côme entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales pour les voies de circulation énumérées ci-dessous.

L'article 72 se lit intégralement comme suit :

« Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description technique sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le sixtième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

Par le présent avis, j'atteste qu'une copie préparée et vidimée par monsieur Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, des descriptions des voies de circulation mentionnées ci-dessous ont été déposées au bureau de la municipalité et que le conseil municipal a approuvé, le 21 juin 2017, par résolution numéro 642-2017-06 ces descriptions faites d'après le cadastre en vigueur :

Dans le tableau ci-dessous, tous les lots sont situés dans la circonscription foncière de **Joliette** :

<i>Identification des rues</i>	<i>Lot (s) Circonscription foncière de Joliette</i>	<i>Minute</i>
Rue des Skieurs	Une partie du 9 du rang 1, Canton de Cartier	8177
Chemin de la Belle-Vue	Une partie du lot 12 du rang 1, Canton de Cartier	8178
Rue des Monts	Une partie des lots 15 et 16 du rang 11, Canton de Cathcart	8179
Avenue Gagné	Les lots 14-7 et 15-3 et des parties du lot 15 du rang 11, Canton de Cathcart / Une partie du lot 15 du rang 1, Canton de Cartier	8180
87 ^e Avenue	Des parties du lot 25B du rang 10, Canton de Cathcart	8181
284 ^e Avenue et 290 ^e Avenue	Des parties du lot 29 du rang 1, Canton de Cartier	8182
284 ^e Avenue	Une partie du lot 30 du rang 1, Canton de Cartier / Une partie du lot 30 et des parties du lot 31 du rang 2, Canton de Cartier	8183
250 ^e Avenue et 254 ^e Avenue	Une partie du lot 28 du rang 1, Canton de Cartier	8184
88 ^e Avenue	Une partie du lot 26B du rang 10, Canton de Cathcart	8185
100 ^e Avenue	Une partie du lot 26B du rang 10, Canton de Cathcart	8186
130 ^e Avenue	Des parties des lots 28A et 27C du rang 11, Canton de Cathcart	8187

Par le présent avis, je déclare que toutes les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ont été accomplies.

Toute personne intéressée peut consulter les descriptions techniques au bureau de la soussignée, sis au 1673 de la 55^e Rue à Saint-Côme, aux heures normales de bureau.

Un premier avis a été publié dans le journal l'Action en date du 2 juillet 2017. Donc cet avis constitue la deuxième publication.

Donné à Saint-Côme, Québec
Ce 13^e jour de septembre 2017.



Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim